Fiche de procédure

Informations de base

REG - Règlement du Parlement	2015/2153(REG)	Procédure terminée
Règlement PE, article 191: suspension ou levée de la séance; interprétation Sujet 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement		

Portail de documentation

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0296/2015	09/09/2015	EP	Résumé